



## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 7 février 2011**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est présent. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. 8 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2011 02 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- **Ajout des points sous Varia :**

- 10.1 Programme d'assurance biens et responsabilité civile de l'UMQ offert aux OSBL par le biais de la municipalité
- 10.2 Offre de services de Cultiv'Art pour l'entretien des espaces verts

- **Retrait du point :** 7.1 Règlement #2010-386 décrétant une dépense excédentaire au règlement d'emprunt #2007-347 et ses amendements

### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 7 février 2011

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2011
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Mandat général au cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C.
- 5.1.2 Annulation de la résolution #2011 01 03 et adoption d'une nouvelle Politique de Gestion Contractuelle
- 5.1.3 Équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2012
- 5.1.4 Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
- 5.1.5 Couverture d'assurance pour la Grange Ronde

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## **5.2 FINANCES**

- 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes
- 5.2.2 Appui au projet de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord pour sa demande d'aide financière au Pacte Rural
- 5.2.3 Appui au projet de l'APPHA pour sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la consolidation culturelle municipale de la MRC
- 5.2.4 Ristourne de TPS / Règlement 2008-355-A pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Owl's Head
- 5.2.5 Programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ)

## **5.3 PERSONNEL**

- 5.3.1 Embauche du responsable du service d'urbanisme (Hugues Thivierge)

## **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

- 5.4.1 Appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse
- 5.4.2 Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de la niveleuse
- 5.4.3 Achat d'un turbidimètre pour l'usine de filtration à Owl's Head
- 5.4.4 Achat et installation d'un panneau solaire à l'usine de filtration Owl's Head
- 5.4.5 Installation d'un luminaire par Hydro-Québec au Parc de la Rivière Missisquoi-Nord / Secteur récréatif André Gagnon

## **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

## **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Autorisation de signature de l'entente de service entre la Municipalité et la Ville de Magog pour un programme d'assistance en prévention incendie

## **5.7 TRANSPORT & VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie
- 5.7.2 Appel d'offres pour les contrats de gravier (printemps et été-automne)
- 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat poussière
- 5.7.4 Demande de prix pour les travaux publics et travaux de voirie à taux horaire;
- 5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins
- 5.7.6 Acceptation des coûts supplémentaires pour le contrat de cueillette de déchets et recyclage
- 5.7.7 Rétrocession d'une partie du chemin de la Montée Aiken

## **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport sur le programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour l'année 2010
- 5.8.2 Offre de services de Karine Cantin / Gestion des matières résiduelles
- 5.8.3 Émission de constats d'infraction par l'inspectrice en bâtiments

## **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment
- 5.10.2 Dépôt des recommandations du Comité Consultatif en Environnement
- 5.10.3 Abrogation de la contre proposition de règlement / 187, chemin Leadville (Lots 1017-1 & 1017-p)
- 5.10.4 Proposition de règlement pour reboisement et annulation de constats d'infraction afférents / 187 ch. Leadville (lots 1017-1 et P-1017)
- 5.10.5 Dérogation mineure: Lot 874-P, chemin du Myosotis (lot vacant)  
Superficie minimale de lot / Dossier CCU180111-4.1
- 5.10.6 Dérogation mineure: Lot 910-2, chemin des Fougères (rue)  
Angle d'intersection de chemin / Dossier CCU180111-4.3
- 5.10.7 CPTAQ : Lots 123-P & 126-P – ch. de la Vallée-Missisquoi (lot vacant)  
Demande d'utilisation non agricole / Dossier CCU180111-6.1

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**5.10.8** Recommandations sur l'affichage des dérogations mineures  
/ Dossier CCU180111-8.1

**5.10.9** Acceptation d'une demande présentée par les acquéreurs potentiels de  
l'ancien LPA Plastiques / Projet PPCMOI:

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1** Avis de motion: Modification du règlement #2005-338 relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques

**6.2** Avis de motion: Règlement d'emprunt #2011-389 visant à offrir un programme d'aide aux contribuables pour la mise aux normes des installations septiques déficientes

**6.3** Avis de motion: Règlement #2011-390 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour la propriété de l'ancien LPA Plastiques

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1** *Règlement #2010-386 décrétant une dépense excédentaire au règlement d'emprunt #2007-347 et ses amendements (RETIRÉE)*

**7.2** Règlement d'emprunt #2011-388 décrétant une dépense de 125 000\$ pour la mise aux normes des infrastructures et de certains équipements du service de sécurité incendie du Canton de Potton

**8. CORRESPONDANCE**

**8.1** Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

**9. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

**9.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

**9.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

**9.3** Dépôt du rapport du directeur général / secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

**10. VARIA**

**10.1** *Programme d'assurance biens et responsabilité civile de l'UMQ offert aux OSBL par le biais de la municipalité (AJOUT)*

**10.2** *Offre de services de Cultiv'Art pour l'entretien des espaces verts (AJOUT)*

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1**

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le maire et les membres du conseil interpellés répondent aux questions.

2011 02 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2011**

**Il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et de l'assemblée extraordinaire du 10 janvier 2011, tels que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 03

## 5.1 ADMINISTRATION

### 5.1.1 Mandat général au cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C.

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à recourir aux services du cabinet Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 selon les termes de l'offre de services du 22 septembre 2011.

**Adoptée.**

2011 02 04

### 5.1.2 Annulation de la résolution #2011 01 03 et adoption d'une nouvelle Politique de Gestion Contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a passé la résolution #2011 01 03 adoptant la Politique de Gestion Contractuelle le 10 janvier 2011 et qu'il y a lieu de modifier la politique pour clarifier la constitution du comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu**

**D'ANNULER** la Politique de Gestion Contractuelle adoptée le 10 janvier 2011 et de la remplacer par la nouvelle version décrétée comme suit :

#### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE** **CANTON DE POTTON**

##### **Préambule**

La présente « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité du canton de Potton » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

Les principes sous-jacents d'une telle politique de gestion contractuelle sont :

- Elle s'applique à tous les contrats municipaux sans distinction de but, valeur ou nature, là où cela est approprié;
- Elle prévoit des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité;
- Elle contient sept (7) mesures en tout;
- Elle ne remplace, ni ne modifie ou bonifie toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi et de gestion de contrats municipaux.

Dans le texte, on entend par « Municipalité » la Municipalité du canton de Potton, « Conseil » ou « Conseil municipal » le conseil de la Municipalité du canton de Potton.

**Ce préambule fait partie intégrante de la présente politique.**

**1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**

**1.1.** Le Conseil municipal délègue au Directeur général secrétaire trésorier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

**1.2.** Le Directeur général secrétaire trésorier fait toujours de facto partie du comité de sélection;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- 1.3. Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et doit être composé d'au moins trois (3) membres dont le Directeur général secrétaire trésorier; ce dernier sera désigné comme unique contact aux fins de fournir l'information administrative et technique concernant l'appel d'offres;
  - 1.4. Aucun membre du Conseil ne peut siéger au comité de sélection;
  - 1.5. Une personne autre qu'un employé municipal pourra être invitée à siéger au comité de sélection; les critères de sélection devront inclure :
    - 1.5.1. Que la personne choisie soit de préférence un citoyen permanent du Canton de Potton, à compétences égales vis-à-vis un non résident;
    - 1.5.2. Qu'elle possède une ou des qualifications pertinentes à la nature de l'appel d'offres considéré par le comité;
  - 1.6. Tout membre du Conseil, tout employé municipal et tout mandataire de la Municipalité doit préserver, en tout temps, la confidentialité des membres de tout comité de sélection;
  - 1.7. Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents suivants d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
    - 1.7.1. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ni tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection, un membre du Conseil et / ou un membre du personnel administratif municipal;
    - 1.7.2. Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, un membre du Conseil et / ou un membre du personnel administratif municipal, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- 2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre les malversations des offres.**
- 2.1. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
  - 2.2. Les documents d'appel d'offres comporteront une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, alors sa soumission sera automatiquement rejetée.
- 3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.**
- 3.1. Tout membre du Conseil municipal ou tout employé administratif municipal doit s'assurer auprès de toute personne qui communique avec lui (elle) aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**3.2.** Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si une telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après qu'aient été complétées toutes les inscriptions au registre de lobbyistes telles qu'exigées en vertu de la loi.

**4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption.**

**4.1.** La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes, individus ou personnes morales, ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions;

**4.2.** Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, à une manœuvre de trafic d'influence ou une manœuvre de corruption;

**4.3.** Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés à l'article 4.2, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**

**5.1.** Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres du comité de sélection, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation potentielle de conflit d'intérêts;

**5.2.** Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat;

**5.3.** Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du Conseil ou un fonctionnaire ou encore avec une personne du service administratif municipal.

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte.**

**6.1.** Tel que mentionné à l'article 1.3, le Directeur général secrétaire trésorier est nommé parmi les membres du comité de sélection pour servir de contact avec les soumissionnaires; il est donc prévu que tout document d'appel d'offres mentionnera explicitement le nom de ce contact et ses coordonnées ainsi que le fait que l'accès à ce contact est exclusif des autres membres du comité, du Conseil municipal et du personnel administratif de la Municipalité;

**6.2.** Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du Conseil municipal et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne contact tel que précisé à l'article 6.1.

Initiales du maire ..... .....
Initiales du Sec.- Trés.

**7. Mesure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- 7.1. La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir qu'une telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- 7.2. La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**Adoptée.**

2011 02 05

**5.1.3 Équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution #2010 12 09 portant sur l'équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2012, selon les termes suivants :

*« Il est résolu DE MANDATER la firme J.P. Cadrin & Associés. Inc. pour effectuer l'équilibrage du rôle triennal 2012-2013-2014 à venir, le tout sans frais supplémentaires, tel que prévu au mandat en vigueur de cette firme, pourvu que lors d'une rencontre avec l'évaluateur, il y ait un accord entre ce dernier et les membres du conseil à ce sujet ».*

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs autres données et renseignements concernant ce sujet ont été analysés et débattus lors de deux séances de travail du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**DE MANDATER** la firme J.P. Cadrin & Associés. Inc. pour effectuer l'équilibrage du rôle triennal 2012-2013-2014 à venir, le tout sans frais supplémentaires, tel que prévu au mandat en vigueur de cette firme.

**Adoptée sur division.**  
**Les conseillers Jacques Hébert**  
**et Christian Rodrigue votent contre l'adoption**  
**de la résolution et demandent que leur opposition soit inscrite.**

2011 02 06

**5.1.4 Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

**DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

**DE MOBILISER** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

**Adoptée.**

2011 02 07

### 5.1.5 Couverture d'assurance pour la Grange Ronde

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, par voie de résolution #2010 01 13, a donné mandat à la firme McKergow & Associés, Évaluateurs pour l'établissement de la valeur marchande de la propriété de la Grange Ronde située dans le village de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire assurer le bâtiment de la Grande Ronde basée sur une valeur de reconstruction de 255,000\$, tel qu'en fait foi le rapport d'évaluation préparé par l'évaluateur Roy McKergow en date du 23 mars 2010 et déposé à la séance du 6 avril 2010, par voie de résolution #2010 04 40;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un avenant pour la couverture d'assurance de la Grande Ronde basée sur la valeur de reconstruction de 255,000\$ pour une prime d'assurance annuelle n'excédant pas 1000\$ (taxes sur les assurances en sus).

**Adoptée.**

2011 02 08

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le Code Municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC de Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis 2008 et dont la valeur est d'au moins 70 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 18 mars 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**D'APPROUVER** l'état préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité soumise aux élus, d'autoriser sa transmission à la commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC de Memphrémagog afin qu'il soit procédé à la vente de ces immeubles pour non paiement de taxes conformément aux dispositions du Code Municipal;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ÉTABLIR** le pourcentage d'intérêt applicable pour 2008, 2009 et 2010 à 18%, tel que prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

**Adoptée.**

2011 02 09

**5.2.2 Appui au projet de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord pour sa demande d'aide financière au Pacte Rural**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Bolton-Est, Eastman, Potton et St-Étienne-de-Bolton, ont conjointement amorcé un processus de concertation et de coordination d'un projet de mise en valeur du corridor de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité partenaire du projet doit donner son appui à toute demande concernant son territoire qui est présentée à la MRC dans le cadre du programme de Pacte Rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre (4) municipalités partenaires de cette démarche initiée avec la participation d'organismes du milieu, prévoient poursuivre la mise en œuvre du projet de mise en valeur du corridor de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord et que le financement ne peut être assuré par la seule contribution des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, en 2011, prévoit l'amélioration des stationnements et de la signalisation de chaque site de mise à l'eau sur la rivière des municipalités partenaires, l'aménagement d'une passerelle enjambant la rivière Missisquoi-Nord au sud de l'autoroute à Eastman, la préparation d'une étude visant l'intégration sur la randonnée équestre et la faisabilité d'une piste cyclable le long de la Missisquoi-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton aura à assumer des coûts estimés à 13 370\$ dans l'éventualité où la contribution par le biais du Pacte Rural aux financements des coûts totaux serait de l'ordre d'au moins 55%, alors que sans financement du Pacte Rural ceux-ci seraient de l'ordre de plus de 35 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires jugent que ce projet aura des effets bénéfiques sur la vitalité des communautés concernées et sur l'émergence de nouveaux créneaux d'activités et projets à caractère socio-économiques ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière présentée par les quatre (4) municipalités partenaires pour la mise en œuvre du projet de mise en valeur de la Vallée de la Rivière Missisquoi-Nord, tel que soumis dans le cadre du programme de Pacte Rural et dont copie a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**D'ACCEPTER** le partage des dépenses communes du projet au prorata de la population représentant pour la Municipalité du Canton de Potton 38,5% des coûts à être assumés.

**Adoptée.**

2011 02 10

**5.2.3 Appui au projet de l'APPHA pour sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la consolidation culturelle municipale de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre du programme d'aide à la consolidation culturelle municipale d'obtenir l'appui de la municipalité, sous forme de résolution de son conseil, faisant état de l'appui moral, technique ou financier que le Conseil municipal est prêt à fournir pour soutenir la réalisation des activités de l'organisme;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du Patrimoine de Potton, demande l'appui de la municipalité, dans le cadre de sa demande de financement à ce programme, pour la publication des dépliants *Dunkin, Highwater, Vale Perkins* et *Pierre indienne* et la réimpression de la brochure *Une promenade au village Mansonville*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie financièrement l'Association du Patrimoine de Potton et qu'elle lui fournit également son appui technique par le biais de son bureau d'accueil touristique qui distribue ses documents;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande de subvention de l'Association du Patrimoine de Potton dans le cadre du programme d'aide à la consolidation culturelle municipale, volet organismes culturels, de la MRC de Memphrémagog et à son projet de publication.

**Adoptée.**

2011 02 11

#### **5.2.4 Ristourne de TPS / Règlement 2008-355-A pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Owl's Head**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité à terminé le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Article 5 du règlement #2008-355-A prévoit affecter à la réduction de l'emprunt décrété, le montant du remboursement de taxes (TPS) qui pourrait être versé à la Municipalité pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**D'AFFECTEUR AU** remboursement de l'emprunt décrété par le règlement #2008-355-A dont le solde est présentement de 1 247 447\$, un montant de 51 406,91\$ reçu par la Municipalité en guise de crédit sur la TPS payée pour ce projet.

**Adoptée.**

2011 02 12

#### **5.2.5 Programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est inscrite au programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) du MAMROT pour les quatre (4) années 2010 à 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit investir de ses propres deniers initialement, une somme de 197 792\$ pour la période du programme, répartie également sur quatre (4) années, soit annuellement une somme de 49 448\$ et que ces sommes doivent faire partie d'un plan d'intervention précis décrit ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité pourra recevoir jusqu'à 672 410\$ en subvention d'une égale somme dépensée par la Municipalité en sus du montant d'investissement initial, faisant partie du plan d'intervention précis décrit ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention mentionné ci-dessus doit comporter une liste des travaux ordonnés par un schéma de priorité fixé par le TECQ et que chaque type de travaux priorités doit faire l'approbation du TECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation du plan d'intervention requiert une évaluation des éléments suivants : bilan de consommation – bris de conduites – refoulements d'égout (infrastructures d'eau) et inspection de voirie, et que plusieurs de ces évaluations requièrent une intervention professionnelle;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation par une firme professionnelle de la demande précédente avait fait ses preuves quant au rendement en subventions obtenues lors du programme TECQ précédent, et que le coût d'une telle préparation est admissible au programme du TECQ comme faisant partie de l'investissement initial de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**DE MANDATER** la firme Teknika HBA pour un plan d'intervention spécifiquement préparé pour le programme 2010-2013 de la TECQ;

**EN ACCEPTANT** l'offre de cette firme datée du 3 février 2011, pour un montant estimé à un maximum de 10 500\$ (taxes en sus), lequel montant inclut les frais de kilométrage, de reprographie, de repas et autres frais divers;

**ET D'AUTORISER** monsieur Thierry Roger, Directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat pour ce mandat.

**Adoptée.**

### 5.3 PERSONNEL

2011 02 13

#### 5.3.1 **Embauche du responsable du service d'urbanisme (Hugues Thivierge)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert de plus en plus une expertise en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité évalue les besoins de revoir en profondeur les différents règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le remaniement du schéma d'aménagement du territoire par la MRC Memphrémagog demandera, en plus, un effort spécial d'ajustement et de modifications aux règlements actuels d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale au Québec, quand elle atteindra le territoire de la Municipalité, requerra un certain travail impliquant un urbaniste;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait de plus en plus souvent appel à des firmes externes spécialisées en urbanisme pour combler ses besoins, à un coût qui est supérieur à celui d'une ressource interne, heure pour heure de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE CRÉER** le poste de « *Responsable en urbanisme* » au sein de l'administration municipale, se rapportant directement au directeur général et secrétaire trésorier;

**D'ABOLIR** le poste de technicien en urbanisme existant;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Hugues Thivierge, diplômé en urbanisme et membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec, pour occuper le poste créé ci-dessus aux conditions d'emploi citées à la proposition détaillée lui ayant été faite le 1<sup>er</sup> février 2011 et acceptée par lui le 3 février 2011 et dont les principales conventions sont les suivantes :

- un salaire annuel de 51 000 \$ sur la base de quatre (4) jours semaine cumulant 37,5 heures hebdomadaires;
- 15 jours ouvrables en allocation de vacances et 7 jours ouvrables en allocation de congés de maladie et les 14 jours fériés habituels payés;
- l'accès aux programmes de bonification des conditions d'emploi à la Municipalité, soit les assurances collectives et les contributions au REER.

**DE FIXER** la date de début d'emploi de Monsieur Thivierge au 14 février 2011;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE RÉÉVALUER** à la fois les responsabilités attachées au poste de Responsable en Urbanisme et les conditions salariales de Monsieur Thivierge, six (6) mois suivant la date de son embauche;

**ET D'ENTÉRINER** l'organigramme hiérarchique du personnel administratif de la Municipalité, tel que montré en annexe et incorporant les changements apportés par la présente.

**Adoptée.**

#### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

2011 02 14

##### **5.4.1 Appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution #2010 10 16, le 4 octobre 2010 déclarant son intention d'acquérir une niveleuse en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait pour la Municipalité de posséder et d'exploiter sa propre niveleuse pourrait engendrer de substantielles économies de frais de fonctionnement pour le service de la voirie et contribuer à un meilleur et plus fréquent entretien des chemins de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de voirie a préparé un devis pour les fins de lancer un appel d'offres afin d'acquérir ledit équipement aux meilleurs conditions et prix ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général et secrétaire-trésorier à lancer l'appel d'offres public préparé par le service de voirie pour l'acquisition d'une niveleuse, conformément à l'article 935 du Code Municipal.

**Adoptée.**

2011 02 15

##### **5.4.2 Contrat de crédit-bail pour l'acquisition de la niveleuse**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fera prochainement l'acquisition d'une niveleuse pour le service de voirie par voie d'appel d'offres public conformément à l'article 935 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire subvenir au paiement de la niveleuse en concluant un contrat de crédit-bail;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code Municipal dans son article 936.1 stipule qu'il n'y a pas besoins de faire un appel d'offres public pour un crédit bail portant sur un bien qui a été acquis par un appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter des bailleurs de fonds par invitation et à préparer un contrat de crédit-bail pour l'acquisition de la niveleuse, conformément aux dispositions de l'article 936.1 du Code municipal, lequel sera approuvé à une séance ultérieure de ce Conseil.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 16

#### 5.4.3 Achat d'un turbidimètre pour l'usine de filtration à Owl's Head

**CONSIDÉRANT QUE** le turbidimètre de l'usine de filtration à Owl's Head est défectueux et qu'il est requis d'avoir recours à cet équipement en tout temps pour assurer une lecture adéquate des opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de remplacer ledit turbidimètre en échange d'un modèle plus récent;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'AUTORISER** le remplacement du turbidimètre en échange d'un modèle plus récent auprès de la firme H<sub>2</sub><sup>0</sup>, au montant de 2 825,34\$ (taxes en sus).

**Adoptée.**

2011 02 17

#### 5.4.4 Achat et installation d'un panneau solaire à l'usine de filtration Owl's Head

**CONSIDÉRANT QUE** les installations de la communication sans fil entre le réservoir et l'usine de filtration ne fonctionnent qu'avec l'utilisation de piles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit prévoir une alimentation complémentaire advenant la défectuosité des piles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation d'un panneau solaire au système de communication sans fil entre le réservoir et l'usine de filtration à Owl's Head, auprès de l'entreprise IESD pour un montant n'excédant pas 3361,79 (taxes en sus).

**Adoptée.**

2011 02 18

#### 5.4.5 Installation d'un luminaire par Hydro-Québec au Parc de la Rivière Missisquoi-Nord / Secteur récréatif André Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'installation d'un luminaire par Hydro Québec au Parc de la Rivière-Missisquoi-Nord / Secteur récréatif André Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne peuvent être effectués par Hydro Québec sans le consentement par résolution du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé Christian Rodrigue  
et résolu

**D'AUTORISER** Hydro-Québec à procéder à l'installation d'un luminaire de voirie au Parc de la Rivière-Missisquoi-Nord / Secteur André Gagnon à un coût n'excédant pas 144\$ (taxes en sus) et que la consommation d'électricité de ce luminaire soit ajoutée au contrat d'éclairage des rues de la Municipalité.

**Adoptée.**

#### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 19

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.6.1. **Autorisation de signature de l'entente de services entre la Municipalité et la Ville de Magog pour un programme d'assistance en prévention incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal envisage la conclusion d'une entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la Ville de Magog permettant le partage des services d'assistance en prévention incendie au coût de 25,000\$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog se montre favorable à conclure une entente avec le service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Potton ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer l'entente de services qui sera conclue entre la Municipalité du Canton de Potton et la Ville de Magog.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1. **Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2011 02 20

### 5.7.2. **Appel d'offres pour les contrats de gravier (printemps et été-automne)**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense d'au moins 25,000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'inspecteur en voirie, Ronney Korman, à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour la période du printemps 2011 et pour les périodes été-automne 2011;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Allard & Allard Construction inc,
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Stanley Mierzwinski Ltée
- Germain Lapalme et Fils
- Roch Vallières inc.
- Excavation Guy Ethier

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 21

### 5.7.3. Appel d'offres pour le contrat d'abat poussière

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense d'au moins 25,000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'AUTORISER** l'inspecteur en voirie, Ronney Korman, à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2011;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac

**Adoptée.**

2011 02 22

### 5.7.4. Demande de prix pour les travaux publics et travaux de voirie à taux horaire

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics ou de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**D'AUTORISER** l'inspecteur en voirie, Ronney Korman, à procéder à la préparation d'une demande de prix auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux de voirie à taux horaire pour l'année 2011.

**ET D'AUTORISER** la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants :

#### **Pour les travaux de voirie :**

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson
- Roch Vallières inc

#### **Pour les réparations de bris d'aqueduc :**

- Germain Lapalme et fils
- Plomberie Gilbert

#### **Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :**

- Pompage E.A.I.
- R.B. Inspection
- Sanikure

#### **Pour les services en électricité :**

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Elektrikal

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 23

#### 5.7.5. Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins

**Il est proposé par Michael Daigneault et résolu**

**DE PROCÉDER** à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré auprès de la compagnie André Paris Inc. afin de procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux pour la saison 2011.

**Adoptée sur division.**

***Le conseiller Michael Cyr vote contre l'adoption de la résolution et demande que son opposition soit inscrite.***

2011 02 24

#### 5.7.6. Acceptation des coûts supplémentaires pour le contrat de cueillette de déchets et recyclage

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat octroyé par voie d'appel d'offres aux Entreprises Raymond Cherrier pour la collecte et le transport des déchets domestiques et du recyclage pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 (année d'option) prévoit une collecte des ordures aux deux semaines (le contrat débutant le 1<sup>er</sup> février 2008);

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat rentre maintenant dans son année d'option du 1<sup>er</sup> février 2011 jusqu'au 31 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère que les restaurants et commerces d'alimentation représentent une problématique particulière quant aux odeurs, surtout en zone urbanisée ou de grande affluence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, dans le cadre de son appel d'offres pour la collecte des déchets et du recyclage, a prévu l'opportunité d'ajouter au contrat de base quelques options permettant à la Municipalité de s'ajuster aux besoins exprimés par les usagers;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**D'AUTORISER** les coûts supplémentaires pour l'ajout des options facultatives au contrat de collecte et de transport des déchets domestiques et de recyclage intervenu entre la Municipalité et Entreprises Raymond Cherrier, comme suit :

- la collecte et le transport hebdomadaire des déchets des établissements de restauration et d'alimentation situés dans le secteur du village de Mansonville, les établissements commerciaux du secteur Owl's Head et les quatre terrains de camping, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le tout pour un montant forfaitaire de 5 730,52\$ (taxes en sus);
- la collecte et le transport, deux fois par semaine (les lundis et vendredis) des déchets au chalet de ski Owl's Head, du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2011, du 15 au 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012, le tout pour un montant forfaitaire de 2 122,42\$ (taxes en sus), plus un montant forfaitaire de 85\$ (taxes en sus) pour chaque collecte supplémentaire requise après le 15 mars;
- des collectes supplémentaires au Condo Hôtel du Mont Owl's Head pendant la saison de ski, pour un montant forfaitaire de 85\$ (taxes en sus) par collecte supplémentaire, du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2011, du 15 au 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012;
- la location pour la saison d'un conteneur de 8 verges pour le recyclage à l'Éco-centre du chemin West Hill, le tout pour un montant forfaitaire de 410\$ (taxes en sus);

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- l'ouverture des sacs de recyclage avant leur transport vers le centre de tri qui accepte les matières en vrac seulement, le tout pour un montant forfaitaire de 8 829,25\$ (taxes en sus) pour l'année du contrat 2010-2011.

**Adoptée.**

2011 02 25

#### **5.7.7. Rétrocession d'une partie du chemin de la Montée Aiken**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule #8595-63-9565, situé au 45, chemin de la Montée Aiken a demandé à la Municipalité de lui rétrocéder une partie du chemin de la Montée Aiken qui est depuis plusieurs années impraticable et sans issue ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute rétrocession de l'assiette d'un chemin public doit d'abord faire l'objet d'une désaffectation de cette assiette à titre de voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (L.Q. ch. 6) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à la désaffectation d'un chemin comme voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton reconnaît, par la présente, que l'assiette du chemin de la Montée Aiken traversant les lots p-83, 83-A, p-83-B et p-83-C au croquis joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, n'est plus affectée à l'utilité publique.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** la rétrocession de la partie du chemin de la Montée Aiken, traversant les lots p-83, 83-A, p-83-B et p-83-C pour la somme de 1\$, conditionnellement à ce que les immeubles situés au Nord de la propriété du demandeur ne soient pas enclavés;

**D'AVISER** le demandeur que les frais de la transaction notariée seront à sa charge et que la Municipalité ne procédera à la rétrocession du chemin que sur réception des documents d'appui démontrant qu'une servitude de droit de passage est rattachée à chacun des immeubles situés au Nord de la propriété du demandeur;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile à la transaction.

**Adoptée.**

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.8.1. Dépôt du rapport sur le programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour l'année 2010**

Le directeur général dépose le rapport sur le programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour l'année 2010 préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Madame Charlène Blais. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2011 02 26

##### **5.8.2. Offre de services de Karine Cantin / Gestion des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2010, le Comité Consultatif en Environnement recommandait au Conseil municipal d'octroyer un mandat à la firme BRP, lequel devait étudier la faisabilité d'une plateforme de compostage sur un site municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal ne retient pas la recommandation du comité et considère qu'un diagnostic général des façons de faire actuelles doit être produit afin d'en dégager des orientations ;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Karine Cantin a est invitée à faire une présentation sur son expertise en gestion des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette présentation, Mme Cantin a présenté une offre de services dont le CCE a pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère que l'offre reflète les discussions et commentaires exprimés lors de la présentation par Mme Cantin en décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de réalisation du mandat tient compte de la fin du contrat de collecte en janvier 2012 permettant ainsi la rédaction de l'appel d'offres ainsi que tout le processus d'octroi du contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande au Conseil municipal d'accepter l'offre présentée par Mme Karine Cantin pour un montant de 4 875\$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** l'offre présentée par Mme Karine Cantin au montant de 4 875\$ (taxes en sus).

**DE NOMMER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Thierry Roger pour signer le contrat de services;

**DE NOMMER** l'inspectrice en bâtiments et en environnement, Madame Marie-Claude Lamy pour assurer le suivi du mandat et être le contact municipal;

**Adoptée.**

2011 02 27

### **5.8.3. Émission de constats d'infraction par l'inspectrice en bâtiments**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution #2010 09 27 concernant le remplacement ou la modification d'une installation septique sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis au 47, chemin Phillias-Cyr ;

**CONSIDÉRANT QU'**un arrêt de travaux a été affiché sur le site et qu'un avis d'infraction écrit a été signifié et reçu par le propriétaire, conformément à la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution ne prévoit pas l'émission du constat d'infraction par l'inspectrice en bâtiments ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'inspectrice en bâtiments et environnement, Madame Charlène Blais, à émettre au nom de la Municipalité du Canton de Potton les constats d'infraction prévues par la résolution 2010 09 27.

**Adoptée.**

### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment**

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Émilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.10.2 Dépôt des recommandations du Comité Consultatif en Environnement

Le directeur général dépose le rapport des recommandations du Comité Consultatif en Environnement concernant la prise en charge du concept de développement durable. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2011 02 28

### 5.10.3 Abrogation de la contre proposition de règlement / 187, chemin Leadville (Lots 1017-1 & 1017-p)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2011 01 04 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution pour permettre au directeur général secrétaire-trésorier et l'inspectrice en bâtiments et en environnement à présenter une nouvelle contre offre de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'ABROGER** la résolution 2011 01 04 adoptée à la séance du Conseil municipal le 10 janvier 2011.

**Adoptée sur division.**  
**Le conseiller Michel Daigneault**  
**déclare son intérêt particulier**  
**et se retire de la discussion**

2011 02 29

### 5.10.4 Proposition de règlement pour reboisement et annulation de constats d'infraction afférents / 187 ch. Leadville (lots 1017-1 et P-1017)

**CONSIDÉRANT QUE** 2 constats d'infraction ont été émis visant des travaux d'abattage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** le défendeur a déposé une proposition visant des travaux de reboisement contre l'annulation des 2 constats d'infraction (CAE090661 et CAE090672);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux

**D'ACCEPTER** la proposition de reboisement préparé par Sylvain Rajotte, ingénieur forestier de Aménagement Forestier et Agricole des Sommets inc.;

**QUE** sur réception d'une confirmation écrite du défendeur s'engageant à procéder au reboisement tel que proposé, la municipalité s'engage à annuler le constat d'infraction CAE090661 visant un taux de coupe supérieur au taux prescrit par le règlement de zonage.

**QUE** le constat d'infraction CAE090672 pour avoir effectué des travaux sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation, soit maintenu.

**Le conseiller Michel Daigneault**  
**déclare son intérêt particulier**  
**et se retire de la discussion**  
**3 votes contre et 2 votes en faveur de la résolution.**  
**LA RÉSOLUTION EST REJETÉE**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 02 30

**5.10.5 Dérogation mineure: Lot 874-P, chemin du Myosotis (lot vacant)  
Superficie minimale de lot / Dossier CCU180111-4.1**

La demande vise à permettre que le terrain puisse être cadastré malgré une superficie inférieure à la superficie minimale requise, soit d'accepter une superficie du terrain du 4 097,0m<sup>2</sup>, contrairement à l'article 29 du règlement de lotissement #2001-292 et ses amendements qui prévoit que la superficie minimale d'un terrain pour la zone RV-6 doit être de 5 000m<sup>2</sup>, représentant une dérogation de 903m<sup>2</sup> (18%).

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 décembre 2010, par Mme Jeannine Legault, résidant au 824, 2<sup>e</sup> rue à St-Blaise-sur Richelieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot P-874 (matricule #9591-37-9090);

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie minimale requise par le règlement de lotissement est de 5 000m<sup>2</sup> pour la zone RV-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain ne bénéficie pas de privilège au lotissement puisqu'il a été créé en 1986 ;

**CONSIDÉRANT QUE** 23 des 25 terrains de cette rue ont des superficies similaires au terrain visé et 3 seulement ne sont pas cadastrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU180111-4.1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la demande soit accordée telle que demandée.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**DE FAIRE DROIT** à la demande de dérogation mineure, soit de permettre une superficie de 4 097m<sup>2</sup> pour le lot P-874 (matricule #9591-37-9090) contrairement à 5 000m<sup>2</sup>, tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #2001-292 et ses amendements, représentant une dérogation de 903m<sup>2</sup>.

**Adoptée.**

2011 02 31

**5.10.6 Dérogation mineure: Lot 910-2, chemin des Fougères (rue)  
Angle d'intersection de chemin / Dossier CCU180111-4.3**

La demande vise à permettre que l'angle d'intersection du chemin des Fougères soit inférieur à 70°, soit d'accepter un angle d'intersection avec le chemin du Domaine de 36°, contrairement à l'article 23 du règlement de lotissement #2001-292 et ses amendements qui prévoit que toutes les intersections des rues doivent se faire à angle droit (90°). En cas d'impossibilité complète l'angle d'intersection peut varier de plus ou moins 20°. Représentant ainsi une dérogation de 34° (51%).

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 janvier 2011, par M. Yanick Beauregard représentant de 9057-6729 Québec inc. situé au 253 chemin Allen, Shefford ;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 910-2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin des Fougères est déjà construit ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du chemin n'est pas propriétaire des terrains de part et d'autres du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de lotissement a été accordé en 1998 malgré la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** Claude Migué arpenteur-géomètre a confirmé que l'angle actuel du chemin est de 36° ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en voirie et assistant chef pompier a été consulté et n'a pas d'objection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU180111-4.3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la demande soit accordée telle que demandée.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE FAIRE DROIT** à la demande de dérogation mineure, soit de permettre, un angle d'intersection de 36° pour le lot 910-2 étant le chemin des Fougères, contrairement à l'article 23 du règlement de lotissement #2001-292 et ses amendements qui prévoit que toutes les intersections des rues doivent se faire à angle droit (90°). En cas d'impossibilité complète l'angle d'intersection peut varier de plus ou moins 20°. Représentant ainsi une dérogation de 34° (51%).

**Adoptée.**

2011 02 32

**5.10.7 CPTAQ : Lots 123-P et 126-P – chemin de la Vallée-Missisquoi (lot vacant)**  
**Demande d'utilisation non agricole / Dossier CCU180111-6.1**

La demande vise à permettre l'utilisation non agricole d'un chemin d'accès traversant la zone agro-forestière afin d'accéder à la zone rurale.

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (résolution 2009-08-23) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'utilisation non agricole pour fin d'accéder à la zone blanche a été déposée le 7 janvier 2011 par Valerie Roy et Richard Deragon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est composé du lot P-126 qui est enclavé par une partie du lot P-123 située en zone agro-forestière AF-10 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site proposé pour la construction d'une résidence est situé en zone blanche RU-5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan B2010-342A1 préparé par Claude Migué arpenteur-géomètre montre que la partie du terrain visé par la demande est d'une longueur de

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

12,51m par une largeur de 5,57m et représente une superficie dans la zone verte d'environ 35m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité par le Comité Consultatif d'Urbanisme sous le numéro CCU180111-6.1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ de Mme Roy et M. Deragon et d'inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, numéro CCU180111-6.1, matricule #8690-53-8030.

**Adoptée.**

2011 02 33

#### **5.10.8 Recommandations sur l'affichage des dérogations mineures / Dossier CCU180111-8.1**

**CONSIDÉRANT QUE** des résidents du secteur Owl's Head souhaitent que les avis publics concernant des demandes de dérogations mineures puissent être affichés sur le terrain visé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage sur chaque propriété visée soulève beaucoup de questionnement sur les gains versus les efforts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne doit être lisible de la rue puisque les demandes visent des propriétés privées;

**CONSIDÉRANT QUE** le type support, ses dimensions et la localisation de l'enseigne doivent être adaptés aux saisons;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité du maintien de l'affichage durant la période prévue est à considérer;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps et en été le nombre de demandes de dérogations mineures par mois et la dispersion sur le territoire peut être difficile à gérer pour les ressources en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le site internet de la Municipalité est l'endroit idéal pour rendre plus accessible les avis publics, d'autant plus que le Conseil municipal en a fait son outil de communication privilégié;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du panneau municipal du secteur Owl's Head n'est plus adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande d'afficher systématiquement tous les avis publics concernant les demandes de dérogations mineures sur le site internet de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que si le panneau d'affichage est maintenu, de le déplacer près de l'intersection chemin des Chevreuils et chemin de la Chouette, soit près des boîtes postales;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AFFICHER** les avis publics sur le site internet;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE RETIRER** le panneau d'affichage situé dans le secteur Owl's Head.

**Adoptée.**

2011 02 34

**5.10.9 Acceptation d'une demande présentée par les acquéreurs potentiels de l'ancien LPA Plastiques / Projet PPCMOI**

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise sérieuse établie depuis 1982 est intéressée à faire l'acquisition de l'ancien emplacement de LPA Plastiques, situé au 471, Route de Mansonville, pourvu que les changements réglementaires puissent être effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait adopté un règlement d'usages conditionnels de nature industrielle aux fins de permettre à un occupant antérieur d'y exercer ses activités et que ces usages ne correspondent pas à la vocation proposée par l'acquéreur potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Potton est favorable aux modifications nécessaires, surtout que le nouvel occupant oeuvrerait dans les domaines du développement personnel et du cirque aérien, des domaines à activités douces;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise apporterait une contribution importante à l'économie du canton de Potton en matière d'emplois et d'achat local;

**CONSIDÉRANT QUE** des recommandations menant à la conclusion d'adopter un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble) serait la solution à retenir dans ce cas;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**DE RECEVOIR** une demande de PPCMOI (Plan particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble) par l'acquéreur potentiel de l'immeuble de l'ancien LPA Plastiques, à la condition que l'acquéreur potentiel produise dans les soixante jours (60) une offre d'achat conditionnelle pour l'acquisition de cette propriété.

**Adoptée.**

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**6- AVIS DE MOTION**

**6.1 Avis de motion: Modification du règlement #2005-338 relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques**

**Jacques Hébert, conseiller,** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2005-338-B sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier la définition de fosse septique, de régir les pouvoirs de l'inspecteur et de modifier les délais prévus à l'avis de vidange et de la délivrance du rapport de vidange.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. Le projet de règlement fait partie intégrante du présent avis de motion.

**Donné.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**6.2 Avis de motion: Règlement d'emprunt #2011-389 visant à offrir un programme d'aide aux contribuables pour la mise aux normes des installations septiques déficientes**

*Michael Head, conseiller*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2011-389 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de mettre en place un programme de financement par la Municipalité pour venir en aide aux contribuables qui sont requis de procéder à la mise aux normes de leur installation septique déficiente.

**Donné.**

**6.3 Avis de motion: Règlement #2011-390 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour la propriété de l'ancien LPA Plastiques**

*Michel Daigneault, conseiller*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2011-390 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement prévoit une nouvelle approche à permettre, à certaines conditions, que le projet déposé par l'acquéreur potentiel de l'Ancien LPA Plastiques puisse être réalisé malgré le fait qu'il déroge aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Ce projet sera soumis à l'approbation du conseil sans égard aux normes applicables dans la zone AF-3 à l'intérieur de laquelle il s'insère.

**Donné.**

**7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1 *Règlement #2010-386 décrétant une dépense excédentaire au règlement d'emprunt #2007-347 et ses amendements (RETIRÉE)***

2011 02 35

**7.2 *Règlement d'emprunt #2011-388 décrétant une dépense de 125 000\$ pour la mise aux normes des infrastructures et de certains équipements du service de sécurité incendie du Canton de Potton***

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton, dans le cadre du plan local de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Memphrémagog, souhaite mettre aux normes l'infrastructure de télécommunication dédiée au service de sécurité incendie ainsi que les installations de bornes sèches disponibles sur tout le territoire du Canton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ADOPTER le règlement #2011-388 lequel décrète ce qui suit:**

**ARTICLE 1**

La Municipalité est autorisée à acquérir les équipements requis suffisants et à les faire installer et configurer de façon professionnelle afin de doter le Service de sécurité incendie d'un réseau de télécommunication dédié couvrant tout le territoire du Canton, corrigeant ainsi une lacune à la date de la présente, à savoir que les communications requises par les pompiers et les premiers répondants ne sont pas toujours disponibles partout sur le territoire du Canton; l'exigence d'avoir de telles communications sur tout le territoire du Canton provient de l'engagement pris par la Municipalité en vertu du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Memphrémagog.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## **ARTICLE 2**

Les équipements et leur installation et configuration tel que mentionnés à l'article 1 se composent de et sont estimés à un coût de :

- Infrastructure d'antenne(s) et d'autres relais et composantes électroniques selon certaines spécifications destinées à assurer une efficacité maximum de couverture du territoire; coût estimé à 24 500\$, taxes incluses;
- Équipement radios individuels portables de support comportant leurs accessoires, en remplacement de certains équipements similaires présentement désuets et en ajout à d'autres unités présentement détenues par le Service sécurité incendie; pour un maximum de 20 500\$, taxes incluses.
- Frais incidents et imprévus pour un maximum de 7 500\$.

## **ARTICLE 3**

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme de 65 000\$ incluant toutes les taxes non récupérables afin de faire installer six (6) accès à des points d'eau dits « bornes sèches » aux endroits stratégiques déterminés par le Service sécurité incendie sur le territoire et consignés dans l'application du schéma de couverture de risque, partie Canton de Potton, ainsi que pour la construction et la mise en service d'une citerne pour ajouter un neuvième point d'eau sur le territoire là où un accès à l'eau par « borne sèche » n'est pas possible.

L'exigence d'avoir de telles installations en accès à des points d'eau sur tout le territoire du Canton provient de l'engagement pris par la Municipalité en vertu du schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Memphrémagog

## **ARTICLE 4**

Les installations d'accès à des points d'eau et la construction d'une citerne telles que mentionnées à l'article 3 sont estimés comme suit :

- Installation d'accès à des points d'eau (bornes sèches) au nombre de six (6) à environ 5 000\$ chacune, plus le coût d'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministre MDDEP, estimé à 5 000\$, pour un total de 35 000\$, taxes incluses;
- Construction et mise en service d'une citerne d'environ 45 000 litres estimée au montant de 30 000\$, taxes incluses.
- Frais incidents et imprévus pour un maximum de 7 500\$.

## **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000\$ sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

### **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

## **8- CORRESPONDANCE**

### **8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier**

Le directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution #2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### **9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2011 02 36

### **9.3 Dépôt du rapport du directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* le directeur général doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**QUE** le conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux dont la liste apparaît au rapport de le directeur général joint en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adoptée.**

## 10- VARIA

2011 02 37

### 10.1 *Programme d'assurance biens et responsabilité civile de l'UMQ offert aux OSBL par le biais de la municipalité (AJOUT)*

**CONSIDÉRANT QU'**une couverture d'assurance biens et responsabilité civile est offerte par l'Union des Municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») aux Organismes Sans But Lucratif (ci-après « OSBL »);

**CONSIDÉRANT QUE** les OSBL peuvent bénéficier de primes d'assurance considérablement allégées quand elles souscrivent auprès de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT CEPENDANT QUE** les municipalités doivent prendre l'initiative d'avertir et de guider les OSBL vers le programme d'assurance de l'UMQ en les endossant dans leur démarche auprès de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité soit disposée à promouvoir le programme d'assurance des OSBL de l'UMQ;

**ET QUE** l'administration municipale du Canton de Potton soit instruite à faire le nécessaire pour promouvoir ce programme de l'UMQ auprès des OSBL du Canton et les aide dans leur démarche.

**Adoptée.**

2011 02 38

### 10.2 *Offre de services de Cultiv'Art pour l'entretien des espaces verts (AJOUT)*

**Il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**DE DEMANDER** à Cultiv'Art de préparer une soumission pour les travaux d'entretien des espaces verts des places publiques de la municipalité sur une période de deux (2) ans, incluant une année d'option.

**Adoptée sur division.**

**Le conseiller, Michael Cyr s'abstient de voter et**

## 11- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au conseil, le maire met fin à la période de questions.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 20h43.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux  
Maire

Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.